



Ligue d'Aquitaine de Handball



La Présidente

Mérignac, le 16 juillet 2009

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Lors de la dernière Assemblée Générale de notre Fédération, il a été voté la disparition de la carte d'arbitre et son remplacement par un timbre à coller sur la licence ;

Afin que chaque instance (Fédérale, Régionale ou Départementale) puisse coller ce timbre sur les licences des arbitres relevant de sa compétence il a été décidé ce qui suit :

ARBITRES OU JEUNES ARBITRES NATIONAUX OU REGIONAUX

- Les timbres des arbitres de **grade national et régional** seront collés lors des regroupements par la CNA ou la CRA des arbitres nationaux ou régionaux en début de saison.
- Pour ce faire, il appartient à vos arbitres relevant de ces deux instances de bien vouloir se licencier rapidement afin qu'ils puissent être en possession de leur licence lors de ces rassemblements. Attention, ils devront prévoir de déposer leur licence rapidement afin que nous puissions les valider et les imprimer avant l'afflux de licences qui nous arrivera fin août. Je souhaite d'ores et déjà attirer votre attention sur le fait que passé cette date nous ne pourrions pas traiter de manière différente l'arrivée des licences des arbitres et elles seront validées et imprimées en fonction de leur date d'arrivée à la Ligue.

ARBITRES OU JEUNES ARBITRES DEPARTEMENTAUX

- Les timbres arbitres seront collés par **votre CDA**
- Pour ce faire, vous voudrez bien dès réception de la licence d'un arbitre départemental ou d'un jeune arbitre renvoyer ou déposer cette ou ces licences à votre Comité à l'attention de votre CDA. La CDA collera le timbre adéquat et vous retournera la licence. Merci de veiller à un dépôt rapide des licences de vos arbitres afin que dès le début de saison vos arbitres soient en possession de leur licence avec le timbre collé.

Pour tout licencié qui obtiendrait un grade départemental en cours de saison, il vous appartiendra de vous rapprocher de votre CDA pour connaître la marche à suivre.

Je vous remercie d'appliquer cette procédure dès réception de vos premières licences. Je sais que ce cheminement n'est pas des plus facile, mais à ce jour, la solution idéale n'a pas été trouvée. J'espère qu'une prochaine évolution de Gest'Hand la saison prochaine évitera cette procédure. Cependant merci d'être vigilant, les licenciés arbitres de votre club étant généralement pris en compte dans la CMCD (ou dans vos obligations).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le responsable de votre CDA ou les secrétariats de vos Comités.

Marie-Christine BIOJOUT
Présidente de la Ligue

Copie : Présidents Comités – Secrétaires Généraux de Comités – CDA – CRA

174 avenue du Truc – 33700 MERIGNAC – Tél : 05.56.79.67.67 – Fax : 05.56.01.27.50 - courriel: secretariat@aquihand.org

Site Internet : <http://www.aquihand.org>

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture sous le n° 4885 le 22/11/1948 - SIRET : 335 013 504 00022 – APE : 9312 Z